

## Liquidation judiciaire des éditions LE GATEAU SUR LA CERISE

---

Le **24 septembre 2019**, la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre des éditions LE GATEAU SUR LA CERISE a été convertie en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce d'Albi.

Maître VITANI, du cabinet SCP VITANI-BRU, est nommé mandataire liquidateur des éditions LE GATEAU SUR LA CERISE. Le cabinet est situé Zac le Causse Espace Entreprises, 81100 Castres.

Si vous êtes auteur des éditions LE GATEAU SUR LA CERISE, vous disposiez d'un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du jugement d'ouverture du redressement judiciaire pour déclarer votre créance (c'est-à-dire le montant de droits impayés), auprès du mandataire judiciaire,, soit au plus tard le 04 août 2019. **Toutefois, si vous ne l'avez pas fait dans les délais légaux, vous pouvez écrire au mandataire liquidateur pour lui demander de solliciter, pour votre compte, auprès du juge commissaire, un relevé de forclusion (demande vous permettant de déclarer votre créance malgré l'écoulement du délai).**

**Il vous est possible d'obtenir la résiliation de votre contrat d'édition et donc de récupérer vos droits sur votre œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de la propriété intellectuelle.**

**Par ailleurs, le mandataire liquidateur a l'obligation de vous proposer le rachat des exemplaires en stock, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de la propriété intellectuelle. Vous pourrez donc racheter, si vous le souhaitez, une partie ou l'intégralité du stock restant à un prix fixé par le mandataire liquidateur.**

Nous vous conseillons d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à Maître Vitani dans les plus brefs délais, afin de :

- i) Obtenir, si vous le souhaitez, la résiliation de votre contrat d'édition ; et
- ii) Solliciter, si vous le souhaitez, le rachat des exemplaires en stock.

\*\*\*